

Le 8 juin 1999

**POSITION PRELIMINAIRE DE L'UNICE SUR L'ACCES AUX MARCHES
EN VUE D'UN NOUVEAU CYCLE DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES
MULTILATERALES A L'OMC**

Contexte

L'Union européenne a indiqué qu'il devait y avoir un intérêt commun parmi les membres de l'OMC à rechercher des améliorations significatives en matière d'accès aux marchés par de nouvelles réductions substantielles des tarifs industriels dans tous les secteurs. L'objectif est de parvenir à une plus grande harmonisation des structures tarifaires entre les membres de l'organisation. L'UE a proposé également que les pays industrialisés doivent être prêts à montrer la voie lors d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales.

Concrètement, l'UE a proposé de suivre une approche visant une harmonisation accrue des structures tarifaires entre les membres de l'OMC. Cette approche pourrait inclure de profondes réductions tarifaires ou une suppression des tarifs pour certains produits ou catégories de produits. Une telle harmonisation tarifaire viserait à mettre en place une structure générale, avec des tarifs élevés, moyens et bas. Elle a également proposé une autre approche visant la rationalisation des tarifs, ce qui impliquerait une réduction tarifaire générale moyenne, simple ou pondérée, combinée à des taux finaux maxima.

L'Union européenne a indiqué enfin qu'au cours du nouveau cycle, elle s'attachera à la suppression des mesures non tarifaires qui annulent l'impact de la libéralisation des tarifs et empêchent un accès effectif aux marchés.

Principes généraux

Afin d'offrir, à l'issue du cycle de négociations, une meilleure chance de résultats équilibrés, pour tous les membres de l'OMC, l'UNICE soutient un cycle exhaustif reliant un paquet de dossiers.

Les priorités générales de l'UNICE pour un meilleur accès des produits européens aux marchés des pays tiers, telles que formulées dans sa prise de position de juillet 1998, sont les suivantes:

- une réduction consolidée des tarifs élevés, et plus particulièrement des pics tarifaires, en vue d'assurer une plus grande harmonisation tarifaire entre les pays;
- la consolidation des tarifs non consolidés à des niveaux commercialement acceptables;
- une meilleure couverture géographique des accords sectoriels à droits "zéro" et des accords d'harmonisation tarifaire sectorielle.

Il est en outre de la plus haute importance pour l'UNICE que, dans le cadre d'un nouveau cycle, toutes les réductions tarifaires, générales ou sectorielles, fassent partie d'un engagement unique, c'est-à-dire que tous les membres de l'OMC acceptent et appliquent les résultats des négociations.

L'industrie européenne souligne également que la libéralisation des tarifs doit s'accompagner de progrès significatifs dans le domaine des obstacles non tarifaires. De fait, cette libéralisation ne devrait pas être réduite à néant ni compromise par le maintien ou l'élévation d'obstacles non tarifaires.

Enfin, la coopération entre l'OMC, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doit être davantage renforcée afin d'assurer la cohérence des politiques commerciale, économique et monétaire.

Approche proposée pour l'accès aux marchés dans le nouveau cycle

L'UNICE présente les propositions suivantes pour le nouveau cycle, en vue d'améliorer l'accès aux marchés.

- Même si un nouveau cycle, comme on peut s'y attendre, apporte de nouvelles réductions tarifaires, l'UNICE insiste pour qu'il n'exclue pas la mise en œuvre effective et complète de tous les accords issus du cycle d'Uruguay. L'UNICE apprécierait qu'un rapport préalable de l'OMC fasse le point sur les progrès de mise en œuvre en matière de réductions et consolidations décidées à cette époque.
- En matière de libéralisation tarifaire, l'UNICE est favorable à une approche globale dans son champ d'application, couvrant tous les secteurs. Quelle que soit la méthode utilisée pour réduire les tarifs, elle doit à l'évidence traiter le problème des pics tarifaires, étant entendu que la réduction de ces pics sera consolidée au sein d'un engagement unique et que tous les secteurs seront couverts. L'UNICE considère qu'un pic tarifaire de 15 % serait le maximum absolu acceptable. L'UNICE souhaite également une réduction substantielle des tarifs appliqués aux produits pour lesquels les pays industrialisés ont accepté des droits "zéro" lors du cycle d'Uruguay, par les pays qui n'ont pris aucun engagement dans ce sens à l'époque.
- Cependant, des dispositions spécifiques de libéralisation tarifaire devraient être préparées pour les pays les moins développés, afin de tenir compte de leur situation spécifique. En particulier, l'OMC devrait aider ces pays à concevoir des systèmes de recettes parallèles, leur permettant d'abaisser leurs tarifs à l'avenir. L'UNICE est également favorable aux propositions visant un démantèlement unilatéral de tous les tarifs pour les importations industrielles en provenance des pays les moins développés, par tous les membres développés de l'OMC. Les pays en voie de développement les plus avancés économiquement devraient également contribuer à cet effort spécial. Ces propositions devraient s'accompagner d'un renforcement de la coopération administrative et d'une promotion de la facilitation des échanges.
- Au vu de l'importance que des droits de douane marginaux peuvent représenter pour certains secteurs de l'industrie de l'Union européenne, l'UNICE s'oppose à la suppression automatique des tarifs en-deçà de certaines limites. L'élimination des tarifs ne devrait intervenir qu'avec le consentement des secteurs concernés.
- Pour autant qu'une masse critique de pays y participe et qu'il n'y ait nulle exception pour des produits individuels, des initiatives sectorielles équilibrées visant à supprimer ou harmoniser les tarifs devraient être possibles. Ces accords devraient être intégrés, le moment venu, dans l'engagement unique.
- Les importantes différences entre tarifs appliqués et consolidés, surtout sur les marchés émergents, rendent les droits d'importation imprévisibles et dressent un obstacle majeur pour les entreprises européennes. L'UNICE suggère par conséquent la consolidation immédiate de tous les tarifs appliqués par tous les membres de l'OMC, ce qui devrait favoriser un climat de confiance parmi les membres de l'OMC.
- Le processus de libéralisation tarifaire devrait s'accompagner de progrès substantiels dans d'autres domaines pour améliorer l'accès aux marchés, notamment l'élimination des mesures non tarifaires existantes et la prévention de toute mesure non tarifaire nouvelle. Il s'agit particulièrement, mais pas exclusivement, des exigences techniques excessives, des restrictions quantitatives, des abus des procédures d'évaluation en douane, d'inspections avant expédition ou de taxes à l'exportation, quotas et autres restrictions équivalentes. C'est pourquoi l'UNICE soutient fermement l'initiative

d'accès aux marchés adoptée par la Commission européenne, ainsi que les efforts de celle-ci en matière de facilitation des échanges. L'UNICE est également favorable à une approche plus harmonisée dans la mise en œuvre de l'instrument antidumping, complément nécessaire à la libéralisation des tarifs.

- L'UNICE a publié, en date du 1er mars 1999, une prise de position distincte sur “la politique agricole européenne et le commerce mondial”, dans laquelle elle plaide pour une nouvelle libéralisation progressive du commerce mondial des produits agricoles.

Conclusions

Pour permettre à tous les membres de l'OMC de gagner quelque chose dans le nouveau cycle, l'UNICE est favorable à une approche globale en matière d'amélioration de l'accès aux marchés, qui couvre tous les secteurs et est combinée à des progrès dans le domaine non tarifaire.

La première des priorités devrait être l'abaissement des pics tarifaires, visant un niveau maximal consolidé de 15 %. Au vu de leurs problèmes spécifiques, les pays les moins développés devraient bénéficier de dispositions spéciales.

L'UNICE s'oppose au principe de la suppression automatique des tarifs marginaux par l'Union européenne, étant donné l'importance qu'ils revêtent pour certains secteurs de l'industrie européenne.

Tout accord tarifaire sectoriel ou général conclu devrait faire ensuite partie d'un engagement unique.

Au fur et à mesure que progressera le débat en cours sur l'accès aux marchés, l'UNICE pourra être amenée à compléter et/ou réexaminer les commentaires préliminaires qui précèdent. Elle examine les différentes approches possibles de réduction tarifaire et précisera sa position à ce sujet dans les meilleurs délais.
